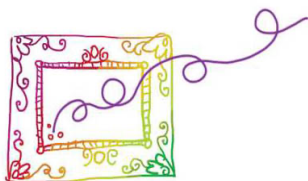


Association

Avec des mots Médiation



Espace de Médiation Familiale

Courriel : avecdesmotsmediation@gmail.com

Site : www.avecdesmotsmediation.com

Médiateur et médiatrices familiales :

Éric CORTYL : 06.29.47.19.75

Annick CHENROC : 06.10.21.26.81

Marine DESMAZEAU : 06.13.38.11.92

Audrey RINGOT : 06.14.43.05.40

Le cadre de la médiation de couple et le montant des participations financières

La médiation de couple propose un espace de parole au sein duquel un couple en conflit, en difficulté de communication, en questionnement peut prendre le temps de discuter des difficultés qu'il rencontre, afin de rechercher des solutions ensemble.

La présence d'un médiateur familial qualifié favorise l'expression des besoins et des attentes de chaque personne. Ce professionnel pose en principe son impartialité, la confidentialité des entretiens et son indépendance à l'égard de toute personne extérieure et de toute institution.

Le premier entretien est non payant. Il permet à chacun d'être informé des conditions du déroulement de la médiation de couple : règles de l'écoute mutuelle, durée et fréquence des entretiens, coût de la participation aux entretiens...

Il permet aussi aux personnes de parler de ce qui les préoccupe et de décider de leur engagement dans la médiation de couple. Les entretiens suivants sont payants.

Les ressources considérées pour le calcul de la participation financière sont les ressources globales du couple, arrondies à l'euro le plus proche. Elles comprennent :

- Revenus d'activité,
- Revenus fonciers et de placements qui apparaissent sur l'avis d'imposition
- Indemnités de chômage, pensions (invalidité, compensatoire)
- Indemnités journalières versées par la branche maladie
- Retraites (comprenant les retraites complémentaires)
- Minima sociaux (API/RSA/RSA MAJ /AAH)
- Prime ou versement exceptionnel (lissé sur l'année)

Concernant les revenus non soumis au régime des traitements et salaires :

Certains revenus ne peuvent être connus de façon trimestrielle pour l'année en cours, vous devez déclarer un quart des montants figurant sur le dernier avis d'imposition pour :

- Les revenus non-salariés : bénéfice (y compris régime micro), rémunérations des gérants et associés non soumises au régime des traitements et salaires
- Les autres revenus (revenus fonciers, revenus de capitaux et valeurs mobilières, plus-values et gains divers, revenus soumis à prélèvement libératoire, etc...)

Pour les travailleurs indépendants qui ont déclaré un déficit professionnel sur leur dernier avis d'imposition, si la personne est active au moment de l'entrée en médiation de couple, une évaluation forfaitaire des ressources est mise en œuvre. Elle consiste à retenir, pour le trimestre de référence, le quart de l'évaluation forfaitaire réservée aux travailleurs non-salariés. Le montant s'élève à 1.500 x le Smic en vigueur.

BAREME DES ENTRETIENS DE MEDIATION DE COUPLE

REVENUS MENSUELS DU FOYER	Coût de la séance
Revenus inférieurs au SMIC	10 €
Smic - 1 500 €	15 €
1 501 € - 1 750 €	20 €
1 751 € - 2 000 €	25 €
2 001 € - 2 250 €	30 €
2 251 € - 2 500 €	35 €
2 501 € - 2 750 €	40 €
2 751 € - 3 000 €	45 €
3 001 € - 3 250 €	50 €
3 251 € - 3 500 €	55 €
3 501 € - 3 750 €	60 €
3 751 € - 4 000 €	65 €
4 000 € - 4 250 €	70 €
4 251 € - 4 500 €	75 €
Revenus supérieurs à 4 500 €	85 €

Tout entretien annulé ou déplacé moins de 48 h à l'avance est dû.